

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/III-14

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS
COMEDIE DE LA MANDOUNE**

—
En partenariat avec le Conseil Régional et la Ville de Montauban notre Assemblée a attribué, en 2001, une subvention exceptionnelle de 30 490 € à la Comédie de la Mandoune (ex Théâtre Populaire d'Occitanie) pour l'aménagement d'une salle de théâtre de 96 places, au 1060 avenue de Montech à Montauban.

Des travaux de réfection des toitures et de bardage des façades sont aujourd'hui nécessaires ainsi que la création de dépendances pour le stockage du matériel et des 1000 costumes de la compagnie.

Les travaux sont estimés à 82 298 € et tant la Ville de Montauban que le Conseil Régional ont, chacun, attribué une subvention de 10 000 €

Comme en 2001, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à parité avec nos partenaires, soit 10 000 € à l'Association Comédie de la Mandoune et d'inscrire le crédit correspondant à l'article 2042111, sous fonction 311 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde, à parité avec nos partenaires (Conseil Régional et Ville de Montauban), une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Comédie de la Mandoune pour des travaux de réfection des toitures et de bardages des façades nécessaires ainsi que la création de dépendances ;
- Inscrit le crédit correspondant à l'article 2042111, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,